

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

12 janvier 2023 Ordonnance n°2023-001/PT-RM portant création du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles.....**p.02**

Ordonnance n°2023-002/PT-RM portant modification de la Loi n°03-029 du 21 juillet 2003 portant création de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence.....**p.07**

04 janvier 2023 Décret n°2023-0001/PT-RM portant proclamation des «Trésors Humains vivants ».....**p.07**

11 janvier 2023 Décret n°2023-0003/PT-RM portant additif au Décret n°2022-0562/PT-RM du 20 septembre 2022 portant attribution de distinction honorifique.....**p.08**

11 janvier 2023 Décret n°2023-0004/PT-RM portant attribution de distinction honorifique...**p.09**

Décret n°2023-0005/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.09**

12 janvier 2023 Décret n°2023-0006/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence.....**p.09**

Décret n°2023-0007/PT-RM portant création de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture.....**p.11**

Décret n°2023-0008/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.14**

Décret n°2023-0009/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.14**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

12 janvier 2023 Décret n°2023-0010/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.15**

Décret n°2023-0011/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.15**

Décret n°2022-0012/PM-RM portant délégation de signature..... **p.16**

13 janvier 2023 Décret n°2023-0013/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0707/PT-RM du 08 octobre 2021 portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre des Transports et des Infrastructures..... **p.17**

Décret n°2023-0014/PT-RM instituant la Journée nationale de la Souveraineté retrouvée..... **p.17**

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

30 décembre 2022 Arrêté n°2022-6313/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère..... **p.18**

Arrêté n°2022-6351/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère..... **p.19**

Arrêté n°2022-6363/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère..... **p.19**

Arrêté n°2022-6364/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère..... **p.19**

Annonces et communications..... p.20

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2023-001/PT-RM DU 12 JANVIER 2023 PORTANT CREATION DU CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LES INDUSTRIES LEGERES ET TEXTILES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-059 du 22 décembre 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Article 1er : Il est créé un Etablissement public à caractère scientifique et technologique dénommé Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles, en abrégé CERFILTEX.

Le Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles relève de l'Etat.

Article 2 : Le Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles a pour mission d'assurer la formation initiale et continue et de contribuer à la promotion de la Recherche dans les domaines des textiles et des Industries légères aux niveaux national, sous régional et régional.

A cet effet, il est chargé :

- de la formation initiale, professionnelle et continue des techniciens et des cadres en textile et métiers supports à l'Industrie et à l'Artisanat ;
- de la formation qualifiante ;
- du perfectionnement ;
- de la recherche scientifique et technologique ;
- du développement et la diffusion des connaissances et du savoir-faire ;
- de la réalisation d'expertise, d'étude, de conseil, d'assistance.

CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES

Article 3 : Le Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles du CERFILTEX.

Article 4 : Les ressources du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles sont constituées par :

- les subventions de l'Etat, des entreprises publiques ou privées, nationales ou étrangères ;
- les revenus provenant des droits d'inscription et des frais pédagogiques des élèves et étudiants nationaux et étrangers ;
- les revenus provenant des prestations de services ;
- les emprunts ;
- les dons et legs ;
- les prises de participation ;
- les fonds d'aides extérieures.

CHAPITRE III : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Article 5 : Les organes d'administration et de gestion du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction générale ;
- le Conseil pédagogique et scientifique ;
- le Conseil de Perfectionnement ;
- le Conseil de Discipline ;
- le Comité de Gestion.

SECTION I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOUS-SECTION 1 : DES ATTRIBUTIONS

Article 6 : Le Conseil d'Administration est l'organe d'orientation et d'évaluation des activités du Centre.

Il exerce, dans les limites des lois et règlements en vigueur, les attributions spécifiques suivantes :

- approuver le rapport annuel d'activités du Centre et les états financiers en fin d'exercice ;
- voter le budget prévisionnel ;
- délibérer sur toute question relative à l'organisation des programmes de formation, de perfectionnement et de recherche ;
- adopter les programmes d'activités, d'équipement et d'investissement ;
- approuver les modalités d'octroi d'indemnités, de primes et d'autres avantages au personnel imputables aux fonds propres ;
- approuver l'organisation interne et le plan d'effectif du Centre ;
- délibérer sur les plans de recrutement du personnel ;
- donner un avis sur toute question soumise à lui par l'autorité de tutelle.

SOUS-SECTION 2 : DE LA COMPOSITION

Article 7 : Le Conseil d'Administration du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles est composé comme suit :

- les représentants des pouvoirs publics ;
- les représentants du secteur privé ;
- le représentant des Collectivités territoriales ;
- le représentant du personnel du Centre.

SOUS-SECTION 3 : DU MODE DE DESIGNATION

Article 8 : Les représentants des pouvoirs publics sont désignés es qualité.

Les représentants du Secteur privé et des Collectivités sont désignés selon les procédures qui leur sont propres.

Le représentant des travailleurs du Centre est désigné en Assemblée générale des travailleurs convoquée par le Directeur général.

SECTION II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 9 : Le Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé attributions de tutelle.

Le Directeur général est assisté d'un Directeur général adjoint, qui le remplace de plein droit en cas de vacances, d'absence ou d'empêchement.

Article 10 : Le Directeur général dirige, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'établissement.

Il est responsable de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration et par l'autorité de tutelle.

A ce titre, il est chargé :

- de représenter le Centre en justice et dans ses relations avec des tiers ;
- d'assurer l'administration et de veiller à l'observation des règlements et instructions ;
- de préparer les sessions du Conseil d'Administration et d'assurer la mise en œuvre des décisions issues de ses délibérations ;
- d'exercer toute fonction de gestion non expressément réservée au Conseil d'Administration ou à l'autorité de tutelle ;
- de préparer le programme annuel d'activités accompagné du budget annuel et des comptes administratifs afin de les soumettre au Conseil d'Administration ;
- de veiller au déroulement régulier des activités académiques, de recherche et de production menées au sein du centre ;
- d'élaborer et d'exécuter le budget du Centre dont il est l'ordonnateur ;
- de recruter, nommer et licencier le personnel d'appui conformément aux lois et règlements en vigueur.

SECTION III : DU CONSEIL PEDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE (CPS) ;

SOUS-SECTION 1 : DES ATTRIBUTIONS

Article 11 : Le Conseil pédagogique et scientifique s'occupe de toutes les questions à caractère académique, pédagogique et scientifique.

A ce titre, il est chargé :

- de définir les programmes d'enseignement et de recherche, leur exécution et les résultats de leur application ;
- de proposer les dates et les modalités des examens ainsi que les contrôles pédagogiques ;
- de préparer les sessions du Conseil de Perfectionnement ;
- de définir les questions relatives à l'amélioration et à l'adaptation des programmes d'enseignement et de recherche ;
- de déterminer les questions relatives à l'amélioration et aux orientations des politiques de recherche, de documentations scientifiques et la répartition des crédits de recherche ;
- de se prononcer sur les activités d'expertise, de production et de formation continue.

SOUS-SECTION 2 : DE LA COMPOSITION

Article 12 : Le Conseil pédagogique et scientifique est composé comme suit :

- les représentants des pouvoirs publics ;
- les représentants des organismes personnalisés ;
- les représentants du secteur privé ;
- les représentants de la Direction du Centre.

Il peut, en outre, être saisi par le Directeur général de toute autre question relative à la vie du Centre.

Article 13 : Le Conseil pédagogique et scientifique est consulté sur tous les aspects des activités relatives aux Enseignements et à la Recherche.

SOUS-SECTION 2 : DU MODE DE DESIGNATION

Article 14 : Les représentants des pouvoirs publics, des organismes personnalisés sont désignés es qualité.

Les représentants du secteur privé et du Centre sont désignés selon les procédures qui leur sont propres.

SECTION IV : DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

SOUS-SECTION 1 : DES ATTRIBUTIONS

Article 15 : Le Conseil de Perfectionnement est consulté sur toutes les innovations pédagogiques, l'introduction de nouvelles filières et de nouveaux programmes d'Enseignement.

A ce titre, il est chargé :

- d'adapter les programmes de formation aux exigences et besoins du marché de l'emploi ;
- de proposer des innovations pédagogiques ;
- de créer et/ou de supprimer des filières de formation.

SOUS-SECTION 2 : DE LA COMPOSITION

Article 16 : Le Conseil de Perfectionnement est composé :

- des représentants de la Direction du Centre ;
- des représentants du Corps professoral par ordre d'enseignement et par spécialité ;
- des personnalités et des spécialistes dont les compétences sont reconnues dans les domaines de formation et de recherche du CERFILTEX ;
- des représentants des employeurs ;
- des représentants des diplômés ;
- le représentant de l'Agence Malienne d'Assurance Qualité Enseignement supérieur (AMAQ-SUP).

SOUS-SECTION 3 : DU MODE DE DESIGNATION

Article 17 : Les représentants de la Direction du Centre, des personnalités et des spécialistes sont désignés es qualité. Les représentants du Corps professoral, des employeurs et des diplômés sont désignés selon les procédures qui leur sont propres.

SECTION V : DU CONSEIL DE DISCIPLINE**SOUS-SECTION 1 : DES ATTRIBUTIONS**

Article 18 : Le Conseil de Discipline traite les questions de discipline concernant les élèves et les étudiants conformément au règlement intérieur du Centre.

A ce titre, il est chargé :

- de conseiller les apprenants sur les questions de discipline ;
- de délibérer sur les infractions au règlement intérieur ;
- de sanctionner les fautes majeures ;
- de prononcer l'exclusion d'un apprenant.

SOUS-SECTION 2 : DE LA COMPOSITION

Article 19 : Le Conseil de Discipline est composé comme suit :

- du représentant de la Direction du Centre ;
- des représentants des services administratifs et techniques ;
- des représentants du corps professoral
- des représentants des élèves et/ou étudiants.

SOUS-SECTION 3 : DU MODE DE DESIGNATION

Article 20 : Les représentants de la Direction, des services administratifs et techniques, du corps professoral et des élèves et/ou des étudiants sont désignés es qualité.

SECTION VI : DU COMITE DE GESTION**SOUS-SECTION 1 : DES ATTRIBUTIONS**

Article 21 : Le Comité de Gestion est chargé :

- de proposer toute mesure de nature à modifier la structure ou les effectifs du service ainsi que les conditions de travail;
- d'initier toutes actions visant à améliorer les conditions de travail et la vie de l'établissement ;
- d'élaborer le plan de formation et de perfectionnement du personnel ;
- de donner des avis sur toutes les questions de fonctionnement et de gestion du Centre.

SOUS-SECTION 2 : DE LA COMPOSITION

Article 22 : Le Comité de Gestion se compose comme suit :

- des représentants de la Direction ;
- des représentants des Services administratifs et techniques ;
- le représentant des travailleurs.

SOUS-SECTION 3 : DU MODE DE DESIGNATION

Article 23 : Les représentants de la Direction ainsi que des services administratifs et techniques sont désignés es qualité.

Le représentant des travailleurs est désigné selon les procédures qui leur sont propres.

CHAPITRE IV : DE LA TUTELLE

Article 24 : Le Centre est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Industrie.

La tutelle consiste en un contrôle de légalité exercé sur les autorités du Centre et sur leurs actes.

La tutelle sur les autorités du Centre s'exerce par voie de substitution, de suspension ou de révocation.

La tutelle sur les actes s'exerce par voie d'autorisation préalable, d'approbation, d'annulation, de substitution ou de sursis à exécution.

Le sursis à exécution ne peut excéder trente (30) jours. L'annulation doit intervenir le cas échéant dans le même délai.

Article 25 : L'autorisation préalable est obligatoire pour les cas suivants :

- l'aliénation des biens immeubles du patrimoine du Centre;
- l'acceptation ou l'octroi de subventions, dons et legs assortis de conditions ;
- les opérations d'emprunts et de garanties d'emprunts de plus d'un an ;
- la signature de conventions et de contrats d'un montant égal ou supérieur à deux cent millions (200.000.000) de Francs CFA ;
- la prise de participation financière et toute intervention impliquant la cession de biens et de ressources du Centre.

Article 26 : Sont soumis à l'approbation expresse :

- les plans de recrutement du personnel ;
- les modalités d'application des statuts du personnel;
- les budgets et les comptes ;
- les rapports annuels du Conseil d'Administration ;
- l'aliénation des biens meubles acquis sur subvention de l'Etat ;
- le règlement intérieur.

Article 27 : L'autorisation préalable ou l'approbation expresse est demandée par requête du Directeur général du Centre.

Le ministre chargé de l'Industrie dispose de quinze jours à compter de la réception de la requête pour notifier son autorisation, son approbation expresse ou son refus. Passé ce délai, l'autorisation ou l'approbation est considérée comme acquise.

Article 28 : L'autorité de tutelle constate par écrit la nullité des décisions des autorités du Centre qui sortent du domaine de leurs compétences ou qui sont prises en violation de la loi.

Article 29 : Lorsque le budget du Centre n'a pas été voté en équilibre, l'autorité de tutelle le renvoie au Directeur général dans les quinze (15) jours qui suivent son dépôt.

Le Directeur général soumet dans les dix jours qui suivent sa réception à une seconde lecture du Conseil d'Administration. Celui-ci doit statuer dans les huit jours et le budget est immédiatement renvoyé à l'autorité de Le Directeur général soumet dans les dix (10) jours qui suivent sa réception à une seconde lecture du Conseil d'Administration. Celui-ci doit statuer dans les huit (08) jours et le budget est immédiatement renvoyé à l'autorité de tutelle.

L'autorité de tutelle règle le budget s'il n'est pas voté en équilibre après cette nouvelle délibération ou s'il n'est pas retourné à l'autorité d'approbation dans un délai d'un (01) mois à compter de son renvoi au Directeur général.

Article 30 : En cas de défaillance des autorités du Centre en matière de maintien de l'ordre public, l'autorité de tutelle se substitue à elle, après mise en demeure restée sans suite.

Article 31 : En cas de blocage dans son fonctionnement normal, le Conseil d'Administration peut être dissous par arrêté du ministre chargé de l'Industrie.

Dans ce cas, une administration provisoire composée de sept membres est mise en place par arrêté du ministre de tutelle pour en remplir les fonctions.

Un nouveau Conseil d'Administration est mis en place dans un délai maximum d'un an.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 32 : Les études et travaux scientifiques entrepris au Centre sont sanctionnés par des grades académiques et des titres dont les modalités de délivrance sont déterminées par des textes réglementaires.

Article 33 : Le domaine du Centre est inviolable.

Le Directeur général est responsable de l'ordre dans le domaine du Centre. Les forces de l'ordre ne peuvent y intervenir que sur réquisition du Directeur général.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 34 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles.

Article 35 : La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la Loi n°04-003 du 14 janvier 2004 portant création du Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile.

Bamako, le 12 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Education nationale,
Madame SIDIBE Dédéou Ousmane**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Amadou KEITA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Awa Paul DIALLO**

ORDONNANCE N°2023-002/PT-RM DU 12 JANVIER 2023 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°03-029 DU 21 JUILLET 2003 PORTANT CREATION DE LA CELLULE DES TRAVAUX ROUTIERS D'URGENCE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-059 du 22 décembre 2022 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Les dispositions des articles 1er et 2 de la Loi n°03-029 du 21 juillet 2003 portant création de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1er (nouveau) :** Il est créé un service rattaché à durée indéterminée, dénommé Cellule des Travaux routiers d'Urgence, en abrégé CETRU.

La Cellule des Travaux routiers d'Urgence est rattachée au Secrétariat général du Ministère en charge des Routes.

Article 2 (nouveau) : La Cellule des Travaux routiers d'Urgence a pour mission d'assurer l'exécution des travaux routiers nécessités par l'urgence.

A ce titre, elle est chargée de :

- l'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien routier nécessités par l'urgence ;
- la réparation des dommages causés aux routes et aux ouvrages de franchissement par les intempéries et les calamités ;

- l'exécution des travaux d'entretien routier dans toutes les zones géographiques où l'entretien du réseau routier n'est pas assuré par les entreprises privées.»

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRETS

DECRET N°2023-0001/PT-RM DU 04 JANVIER 2023 PORTANT PROCLAMATION DES «TRESORS HUMAINS VIVANTS »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-034 du 28 juillet 2022 fixant le régime de la protection et de la promotion du patrimoine culturel national ;

Vu la Loi n°06-041 du 11 août 2006 autorisant la ratification de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005 par la 33ème session de la Conférence générale de l'UNESCO ;

Vu l'Ordonnance n°01-027/P-RM du 02 août 2001 portant création de la Direction nationale du Patrimoine culturel ;

Vu l'Ordonnance n°04-023/P-RM du 16 septembre 2004 autorisant la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32ème session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;

Vu le Décret n°85-203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission nationale de sauvegarde du patrimoine culturel ;

Vu le Décret n°04-486/P-RM du 26 octobre 2004 portant ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32ème session de la Conférence générale de l'UNESCO ;

Vu le Décret n°09-704/P-RM du 31 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Patrimoine culturel,

DECRETE :

Article 1er : Sont proclamées Trésors Humains vivants de la République du Mali les personnalités dont les noms suivent :

- Monsieur **Mouhamedou Ould Cheikh Hamahoullah HAIDARA dit Bouyé**, autorité morale, médiateur social, Nioro du Sahel ;
- Monsieur **Lassana Sidy MOULEÏKAFOU**, Tradithérapeute, Bamako ;
- Madame **DIAKITE Hadja Youma Aïssata KEBE**, Médiatrice socioculturelle, Bamako ;
- Monsieur **Mamadou Babou NIANG**, Tradithérapeute, Magicien, Bamako ;
- Monsieur **Anna KODIO**, Tradithérapeute, Commune rurale de Barapireli, Koro ;
- Monsieur **Cheick Malifalifou Yiriba DIARRA**, Tradithérapeute, Historien-traditionniste du Manden, Kati.

Article 2 : Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0003/PT-RM DU 11 JANVIER 2023 PORTANT ADDITIF AU DECRET N°2022-0562/PT-RM DU 20 SEPTEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali ;

Vu le Décret n°2022-0562/PT-RM du 20 septembre 2022 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : En additif au Décret n°2022-0562/PT-RM du 20 septembre 2022, susvisé, la Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Lion Debout » est décernée, à Monsieur **Nouhou Danou NIAGADOU**, Président CSDM/Congo-Brazaville.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0004/PT-RM DU 11 JANVIER 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974
portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de la **Croix de la Valeur
militaire** est décernée au Commandant **Kaourou Mantala
CAMARA** de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0005/PT-RM DU 11 JANVIER 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'**Etoile d'Argent du Mérite
national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre
posthume, au Sergent **Issa TRAORE**, N°Mle 11398, de la
Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0006/PT-RM DU 12 JANVIER 2023
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE DES
TRAVAUX ROUTIERS D'URGENCE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2003-029 du 31 juillet 2003, modifiée, portant
création de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des structures des
services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :****CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION**SECTION I : DE LA DIRECTION**

Article 2 : La Cellule des Travaux routiers d'Urgence est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Routes.

Le Directeur de la Cellule a rang de Directeur de service central.

Article 3 : Sous l'autorité du ministre, le Directeur de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence dirige, programme, coordonne et contrôle les activités du service.

Article 4 : Le Directeur de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence est secondé et assisté d'un Directeur adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Article 5 : Le Directeur adjoint de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence est nommé par arrêté du ministre chargé des Routes, sur proposition du Directeur.

L'arrêté de nomination fixe ses attributions spécifiques.

Le Directeur adjoint a rang de Directeur adjoint de service central.

SECTION II : DES STRUCTURES

Article 6 : La Cellule des Travaux routiers d'Urgence comprend deux départements :

- le Département Etudes et Travaux ;
- le Département Matériel et Maintenance.

Article 7 : La Cellule des Travaux routiers d'Urgence est représentée par des Antennes dans les localités suivantes :

- Kayes : pour les Régions de Kayes, de Kita et de Nioro ;
- Douentza : pour les Régions de Mopti, de Tombouctou, de Taoudénit, de Bandiagara et de Douentza ;
- Gao : pour les Régions de Gao, de Kidal et de Ménaka ;
- Ségou : pour les Régions de Ségou, de San, de Koulikoro et de Dioïla ;
- Sikasso : pour les Régions de Sikasso, de Bougouni et de Koutiala.

Article 8 : Le Département Etudes et Travaux est chargé :

- d'analyser et d'évaluer l'état des infrastructures routières pour déterminer la nature des travaux nécessaires ;
- d'assurer l'exécution des travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation ;
- de fournir un appui technique aux Collectivités territoriales dans l'exécution des travaux routiers d'urgence.

Article 9 : Le Département Etudes et Travaux comprend deux (02) sections :

- la Section Etudes et Suivi ;
- la Section Travaux.

Article 10 : Le Département Matériel et Maintenance est chargé :

- de gérer les approvisionnements et le matériel ;
- d'entretenir et de réparer le matériel ;
- d'assurer la réception et l'expertise du matériel ;
- de suivre l'exploitation du matériel.

Article 11 : Le Département Matériel et Maintenance comprend deux (02) sections :

- la Section Matériel ;
- la Section Maintenance.

Article 12 : Les Départements sont dirigés par des Chefs de département, nommés par arrêté du ministre chargé des Routes, sur proposition du Directeur de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence.

Les Chefs de départements ont rang de Chef de division de Service central.

Article 13 : Les Sections sont dirigées par des Chefs de section, nommés par décision du ministre chargé des Routes, sur proposition du Directeur de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence.

Les Chefs de Section ont rang de Chefs de Section de service central.

Article 14 : Les Antennes sont dirigées par des Chefs d'Antenne, nommés par décision du ministre chargé des routes, sur proposition du Directeur de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence.

Les Chefs d'Antenne ont rang de Chefs de Section de Service central.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 15 : Sous l'autorité du Directeur de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence, les Chefs de département et les Chefs d'Antenne :

- exécutent les missions qui leur sont dévolues ;
- préparent les études techniques, les programmes d'activités concernant les matières relevant de leurs compétences ;
- procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre ;
- coordonnent et contrôlent les activités des agents placés sous leur autorité.

Article 16 : Les Chefs de Section fournissent, à la demande des Chefs de Département, les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études et des programmes d'activités.

Ils procèdent à la rédaction des directives et des instructions concernant leur domaine d'activités.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°03-322/P-RM du 06 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule des Travaux routiers d'Urgence.

Article 18 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et
de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Awa Paul DIALLO**

DECRET N°2023-0007/PT-RM DU 12 JANVIER 2023 PORTANT CREATION DE LA MEDAILLE DU MERITE DES ARTS ET DE LA CULTURE

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-311 AN/RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2016-0052/P-RM du 15 février 2016 portant statut des Artistes au Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Il est créé dans les Ordres nationaux de la République du Mali une distinction honorifique dénommée « Médaille du Mérite des Arts et de la Culture ».

Article 2 : La Médaille du Mérite des Arts et de la Culture est destinée à récompenser les personnes de nationalité malienne ou étrangère qui se sont distinguées par leurs services continus rendus à la nation dans les domaines des Arts, de la Culture et des Lettres ou par leur contribution à la protection, à la perpétuation, à la valorisation et au rayonnement du patrimoine culturel du Mali.

Article 3 : La Médaille du Mérite des Arts et de la Culture est individuelle, intransmissible et incessible.

Elle peut être retirée dans les conditions déterminées par le présent décret.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION DE LA MEDAILLE DU MERITE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Article 4 : L'Ordre du Mérite des Arts et de la Culture comprend trois grades :

- Chevalier du Mérite des Arts et de la Culture ;
- Officier du Mérite des Arts et de la Culture ;
- Commandeur du Mérite des Arts et de la Culture.

Article 5 : La Médaille du Mérite des Arts et de la Culture comporte six agrafes correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- la littérature et les traditions orales ;
- les arts plastiques, l'architecture, la photographie, le design ;
- la musique ;
- la cinématographie, l'audiovisuel et les multimédias ;
- les arts de la scène ;
- le patrimoine culturel.

Article 6 : La Médaille du Mérite des Arts et de la Culture est une pièce en métal circulaire portant un dessin ou une inscription en relief.

Article 7 : L'insigne de Chevalier est une pièce en bronze patiné, de 36 mm de diamètre, suspendue à un ruban de 37 mm, composé de trois rayures verticales de couleur vert, jaune et rouge.

L'insigne d'Officier est une pièce en bronze argenté, de 36 mm de diamètre, suspendue à un ruban identique à celui de Chevalier, portant une rosette de 27 mm de diamètre.

L'insigne de Commandeur est une pièce en bronze doré, de 36 mm de diamètre, suspendue à un ruban en cravate.

Article 8 : L'avers de la médaille porte en exergue haut, l'inscription « République du Mali », les initiales « RM » et les dessins ci-après :

- un livre ouvert pour la littérature et les traditions orales ;
- le Kanaga pour les arts plastiques, l'architecture, la photographie, le design ;
- la Kora pour la musique ;
- une caméra pour le cinéma, l'audiovisuel et les multimédias ;
- l'escargot (Kôtè) pour les arts de la scène ;
- la mosquée de Djenné pour le patrimoine culturel.

Le revers porte au centre, l'inscription « Médaille du Mérite des Arts et de la Culture ».

Article 9 : Les insignes des boutonnières sont constitués :

- d'un ruban liséré de 5 mm de diamètre pour la médaille de Chevalier ;
- d'une rosette de 8 mm de diamètre pour les médailles d'Officier et de Commandeur.

Article 10 : Les Chevaliers et les Officiers portent la médaille suspendue à un ruban sur le côté gauche de la poitrine.

Les Commandeurs portent en sautoir la médaille suspendue à un ruban en cravate.

CHAPITRE III : DE L'ADMINISTRATION DE LA MEDAILLE DU MERITE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Article 11 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'administration de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture sous la haute autorité du Président de la République, Grand Maître des Ordres nationaux. Il est assisté par les membres du Conseil de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture.

Article 12 : Il est créé un Conseil de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture.

Le Conseil de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture est chargé d'examiner les propositions de nominations dans la décoration de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture.

Il veille au respect des textes régissant la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture.

Il donne son avis motivé sur toutes les questions relatives à la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture.

Article 13 : Le Conseil de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture est présidé par le Grand Chancelier des Ordres nationaux.

Sont membres :

- le Directeur national de l'Action culturelle ;
- le Directeur national du Patrimoine culturel ;
- le Directeur national des Bibliothèques et de la Documentation ;
- le Directeur général du Bureau malien des Droits d'Auteur ;
- le Directeur national de l'Artisanat ;
- le Directeur général du Centre national de la Cinématographie du Mali ;
- le représentant du Ministère en charge de l'Education ;
- le représentant du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur ;

- le représentant des travailleurs de l'Education, de l'Enseignement supérieur et de la Culture ;
- le représentant des ravaillleurs de l'Education, de l'Enseignement supérieur et de la Culture ;
- le représentant de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM) ;
- le représentant de la Fédération des Artistes du Mali (FEDAMA) ;
- le représentant de l'Union des Associations, des Artistes, des Producteurs et des Editeurs du Mali (UAAPREM) ;
- le représentant de la Fédération nationale du Cinéma et de l'Audiovisuel du Mali (FNACAM) ;
- le représentant de l'Organisation malienne des Editeurs de Livres (OMEL) ;
- le représentant des organisations professionnelles de photographes du Mali.

Article 14 : Les membres du Conseil de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Culture.

La fonction de membre du Conseil prend fin avec la perte de la qualité ayant justifié la nomination.

La fonction de membre du Conseil de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture est gratuite. Toutefois, les frais de déplacement occasionnés par les travaux du Conseil de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture sont pris en charge par le budget national.

CHAPITRE IV : DES CONDITIONS D'ADMISSION, D'AVANCEMENT ET DE RETRAIT DE LA MEDAILLE DU MERITE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Article 15 : Pour être nommé au grade de Chevalier de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture, il faut être âgé au moins de 18 ans, jouir de ses droits civiques, se distinguer par la qualité de ses créations dans le domaine artistique, culturel et littéraire et justifier des apports exceptionnels dans le domaine des arts et de la culture ou ayant contribué au rayonnement du patrimoine culturel aux plans national et international.

Article 16 : Un décret du Président de la République, Grand Maître des Ordres nationaux, fixe annuellement le nombre des médailles à attribuer.

Sur la base du nombre fixé, le ministre chargé de la Culture transmet les dossiers de proposition au Grand Chancelier des Ordres nationaux qui les soumet à l'approbation du Président de la République, Grand Maître des Ordres nationaux.

Article 17 : L'avancement de grade requiert un délai minimum de cinq (05) ans, sauf décision du Président de la République, Grand Maître des Ordres nationaux.

Article 18 : La Médaille du Mérite des Arts et de la Culture ne donne pas droit aux cérémonies funéraires organisées par l'Etat.

Elle peut être décernée à titre posthume.

Article 19 : Le Président de la République, Grand Maître des Ordres nationaux, peut décider d'attribuer la Médaille, à titre exceptionnel, de son initiative ou sur proposition du ministre chargé de la Culture.

Article 20 : La Médaille du Mérite des Arts et de la Culture est attribuée, par décret du Président de la République, Grand Maître des Ordres nationaux, sur proposition du ministre chargé de la Culture après, avis du Conseil de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture.

Article 21 : La Médaille du Mérite des Arts et de la Culture peut être retirée pour les raisons suivantes :

- profanation de l'emblème national ;
- refus d'honorer ou de représenter les couleurs nationales ;
- condamnation à une peine afflictive ou infamante ;
- sanctions disciplinaires d'une extrême gravité devenues irrévocables.

Le retrait de la Médaille du Mérite des Arts et de la Culture est consacré, par décret du Président de la République, Grand Maître des Ordres nationaux, sur proposition du ministre chargé de la Culture.

CHAPITRE V : DE LA CEREMONIE DE REMISE DES DISTINCTIONS

Article 22 : Les distinctions sont remises à l'occasion de la fête nationale de l'indépendance ou à une date fixée par le Grand Chancelier, sur proposition du ministre chargé de la Culture.

Article 23 : La Grande Chancellerie des Ordres nationaux, en accord avec le ministère en charge de la Culture, détermine les modalités d'organisation de la cérémonie de remise des distinctions.

Toutefois, les Gouverneurs de Région peuvent procéder à la remise des distinctions aux récipiendaires résidents.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture,
de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0008/PT-RM DU 12 JANVIER 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Corps d'Armée **Cornelis
Johannes MATTHIJSEN**, Commandant de la Mission
multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la
Stabilisation au Mali (MINUSMA), est nommé au grade
de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0009/PT-RM DU 12 JANVIER 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les dirigeants d'Entreprises chinoises dont
les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de
l'Ordre national du Mali**, à titre étranger :

1- Monsieur **Li HONG**, Président du Conseil
d'Administration de COVEC ;

2- Monsieur **Zhang LANKUN**, Directeur général de
COVEC-Mali ;

3- Monsieur **Ye CUNFENG**, Directeur général de la
COMATEX-SA.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0010/PT-RM DU 12 JANVIER 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au sergent Lassine HAIDARA, N°Mle 41527, de la Direction du Génie militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0011/PT-RM DU 12 JANVIER 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades
01	37789	Ousmane	SISSOKO	SGT
02	36698	Cheickna Amala Mamadou	DIAKITE	MDL
03	41186	Hamady Modibo	BARRY	CAL
04	42749	Sambou	SISSOKO	CAL

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2022-0012/PM-RM DU 12 JANVIER 2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0256/P-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et délégations de service;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0444/PM-RM du 24 juin 2019 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre;

Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0491/PM-RM du 04 août 2021 portant délégation de signature ;

Vu le Décret n°2022-0770/PM-RM du 12 décembre 2022 portant nomination du Directeur de Cabinet du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur **Mohamed Sidda DICKO**, Directeur de Cabinet du Premier ministre, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les correspondances et actes ci-après :

- les décisions de mandatement sur le budget de la Primature ;

- les bordereaux de transmission de documents aux présidents des institutions de la République et aux membres du Gouvernement, à l'exclusion des lettres ;

- les correspondances adressées aux services et organismes placés sous l'autorité du Premier ministre, à l'exclusion des autorités administratives indépendantes ;

- les correspondances adressées aux organisations de la société civile, aux organisations du secteur privé, aux organisations syndicales, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de confédérations religieuses, aux présidents de centrales syndicales ;

- les correspondances adressées aux partis politiques, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de regroupements de partis politiques ;

- les réponses réservées aux correspondances signées par délégation, par autorisation ou par ordre et adressées au Premier ministre ;

- les actes relatifs aux missions des services centraux placés sous l'autorité du Premier ministre, excepté le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale du Contentieux de l'Etat et la Direction nationale des Archives du Mali ;

- les actes de conclusion ou d'approbation des marchés publics et délégations de service public conformément à la réglementation en vigueur ;

- les actes de gestion ou d'administration du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Mohamed Sidda DICKO**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadoun TOURE**, Directeur de Cabinet adjoint, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions propres, au nom du Premier ministre et par délégation.

Article 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2022-0788/PM-RM du 21 décembre 2022 portant délégation de signature.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 14 décembre 2022, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 janvier 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2023-0013/PT-RM DU 13 JANVIER 2023
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N°2021-0707/PT-RM DU 08 OCTOBRE 2021 PORTANT
NOMINATION DE CHARGES DE MISSION AU
CABINET DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES
INFRASTRUCTURES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0707/PT-RM du 08 octobre 2021 portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre des Transports et des Infrastructures ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0707/PT-RM du 08 octobre 2021 portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre des Transports et des Infrastructures sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Adama KONE**, Spécialiste des Constructions civiles, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des
Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0014/PT-RM DU 13 JANVIER 2023
INSTITUANT LA JOURNEE NATIONALE DE LA
SOUVERAINETE RETROUVEE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la loi n°61-26/AN-RM du 20 janvier 1961 portant modification de la Constitution du 22 septembre 1960 de la République du Mali

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination du ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Il est institué, en République du Mali, une Journée nationale de la Souveraineté retrouvée.

La Journée nationale de la Souveraineté retrouvée a vocation à prôner et à célébrer le drapeau national ainsi que les valeurs liées, notamment à la sauvegarde et à la défense de la souveraineté, à la résistance et au sursaut national.

Article 2 : La Journée nationale de la Souveraineté retrouvée est célébrée le 14 janvier de chaque année, en souvenir de la grande mobilisation patriotique du Peuple malien, le vendredi 14 janvier 2022, pour défendre la Patrie et dénoncer les sanctions illégales, illégitimes et inhumaines de la CEDEAO (Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et de l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine).

Article 3 : La Journée du 14 janvier est célébrée pour magnifier le drapeau national.

Elle est commémorée sur toute l'étendue du territoire national ainsi que dans les représentations diplomatiques du Mali à l'étranger.

Article 4 : Il est créé une Commission nationale d'Organisation ad hoc chargée de l'organisation de la Journée nationale de la Souveraineté retrouvée. Un décret du Premier ministre détermine la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de ladite Commission.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 janvier 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et
de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord
pour la Paix et la Réconciliation nationale,
Colonel-Major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Education nationale,
Madame Sidibé Dédéou OUSMANE**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Amadou KEITA**

**Le ministre de la Jeunesse des Sports, chargé
de l'Instruction civique et de la Construction
citoyenne,
Mossa AG ATTAHER**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

**ARRETE N°2022-6313/MATD-SG DU 30
DECEMBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES
ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère : « **Fondation
Internationale pour les Systèmes Electoraux** » en abrégé
« **IFES** », est autorisée à exercer ses activités sur toute
l'étendue du territoire de la République du Mali pour une
durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes
conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de
l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

ARRETE N°2022-6351/MATD-SG DU 30 DECEMBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère « **AVOCATS SANS FRONTIERES FRANCE** » en abrégé « **AVFF** », est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

ARRETE N°2022-6363/MATD-SG DU 30 DECEMBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommé : « **Association Fiinco Africa Group**, en abrégé : **FAG**, est autorisée à exercer ses activités dans le District de Bamako pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 décembre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

ARRETE N°2022-6364/MATD-SG DU 30 DECEMBRE 2022 AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION ETRANGERE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Association étrangère dénommée : **JUSTICE AND DIGNITY FOR THE WOMEN OF SAHEL**, en abrégé **JDWS**, est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 30 décembre 2022

**Le ministre,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0232/G-DB en date du 01 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Beta Gamma Recherche et Développement», (mot latin Beta signifie : sciences naturelle, gamma ; science sociale), en abrégé : (Beta Gamma R&D).

But : La promotion du savoir, la défense du droit et le renforcement des actions d'appui à la recherche orientée vers la résolution des problèmes en matière de développement, etc.

Siège Social : Niamakoro ancien marché, Rue : 52, Porte : 20, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dr. Amadou SIDIBE

Secrétaire général : Dr. Abdou BALLO

Trésorier général : Mohamed SIDIBE

Suivant récépissé n°314/CKT en date du 04 mai 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Ouvriers de Baguinéda», en abrégé : (A.O.B).

But : Fédérer les ouvriers de la commune rurale de Baguinéda au sein d'une organisation associative ; défendre les intérêts matériels et moraux des membres de l'association pour leur bien-être ; permettre et participer de manière active au développement de la commune rurale de Baguinéda, etc.

Siège Social : Baguinéda Camp (Commune rurale de Baguinéda).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou SAMAKE

Vice-président : Bakari DOUMBIA

Secrétaire général : Boua FOMBA

Secrétaire général adjoint : Ali TOGOLA

Secrétaire administratif : Zoumana DIABATE

Trésorier général : Salia FANE

Trésorier adjoint : Modibo SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures : Sékou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Moussa FANE

Secrétaire à l'information : Ali Mohamed

Secrétaire à l'information adjoint : Ba KOUMARE

Secrétaire à la mobilisation : Youssouf KEÏTA

Secrétaire à la mobilisation 1er adjoint : Medi SAMAKE

Secrétaire à la mobilisation 2ème adjoint : Samba DIAKITE

Secrétaire à l'organisation : Gaoussou TRAORE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Youssouf COULIBALY

Secrétaire aux revendications : Boubacar SAMAKE

Secrétaire aux conflits : Abdou DIALLO

Commissaire aux comptes : Moriba TRAORE

Suivant récépissé n°0742/G-DB en date du 27 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Balimassira», en abrégé : (A.B).

But : Promouvoir la cohésion et l'entente entre les Frères de la Famille, etc.

Siège Social : TSF, Rue : 452, Porte : 779.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Présidents d'honneur** :

- Ousmane Hasseye TOURE
- Ousmane Alber TOURE
- Mahamoud Moriké CISSE
- Baber TANDINA
- Mamadou Papa SYLLA

Président actif : Mahamane Harbi TOURE

Vice-président : Ibrahima SANGHO

Secrétaire administratif : Abdou TOURE

Secrétaire administratif adjoint : Cheick SAMAKE

Trésorier général : Néma TOURE

Trésorier général 1er adjoint : Ibrahim CISSE

Trésorier général 2ème adjoint : Amadou COULIBALY

Secrétaire chargé de la communication : Abdoulaye Handane DJITTEYE

Secrétaires chargés d'organisation :

- Bassékou TOURE
- Ousmane Dramane TOUR
- Modibo TOURE
- Mahamane Baba TOURE
- Mahamadane TOURE
- Ibrahima Bah TOURE
- Sandy Mahamane CISSE
- Alou Badra TANGARA

Secrétaires chargés de la communication hors de Bamako :**FANA** : Yaya Hasseye TOURE**SEGOU** : Garba TANDINA**MARKALA** :

- Boubacar TOURE
- Youssouf TOURE

SAN :

- Mahama TOURE
- Mahamadou Bafla TRAORE

KOUTIALA :

- Diakaridia MAÏGA
- ADJI TOURE

KIMPARANA : Alassane SANGARE**MOPTI** : Oumar GARBA**TOMBOUCTOU** : Mahamane TANDINA**GAO** : Vieux Garba TOURE

Suivant récépissé n°093/CKT en date du 02 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Culturelle AMBESSE», dont le sigle est (A.C.A).

But : Améliorer le niveau éducatif et artistique ; promouvoir la promotion des jeunes à travers des domaines tels que la musique, danse et des événements culturels, etc.

Siège Social : Banankoro (Commune rurale de Sanankoroba).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Souleymane DIAKITE**Vice-président** : Modibo CISSE**Secrétaire général** : Mohamed DOUMBIA**Secrétaire générale adjointe** : Assitan KONE**Secrétaire général adjointe** : Maïmouna TOGOLA**Secrétaire général adjoint** : Salif DIARRA**Secrétaire général adjoint** : Idrissa COULIBALY**Secrétaire général adjoint** : Mohamed DEM**Secrétaire à l'information** : Ya DOUMBIA**Secrétaire à l'information adjoint** : Youba DEM**Secrétaire à l'information adjointe** : Kadiatou TRAORE**Secrétaire à l'information adjoint** : Mamadou CAMARA**Secrétaire à l'information adjointe** : Assitan KONATE**Secrétaire au loisir** : Mariam KONE**Secrétaire au loisir adjoint** : Bamody DIARRA**Secrétaire au loisir adjointe** : Mariam KONE**Secrétaire au loisir adjoint** : Siaka COULIBALY

Secrétaire au loisir adjoint : Amadou KANTE

Secrétaire aux conflits : Dramane KOUYATE

Secrétaire aux conflits adjointe : Salimata COULIBALY

Trésorier : Sassa DIALLO

Trésorier adjoint : Bakary DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Ibrahim KONE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sadio SAMAKE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata KANTE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata NIARE

Secrétaire aux comptes : Cheickna SANGARE

Secrétaire aux comptes : Kadiatou SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Fatoumata TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Siaka KONE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ibrahim TRAORE

Suivant récépissé n°0059/G-DB en date du 28 janvier 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes de Kassa et Sympathisants», en abrégé : (AJKS).

But : Contribuer activement au développement socio-économique de la commune rurale de Kassa, etc.

Siège Social : Sébénikoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Oumar Moussa TOLO

Vice-président : Issiaka Issa TOLO

Secrétaire général : Yacouba Salif TOLO

Secrétaire général adjoint : Issa TOLO

Secrétaire administratif : Hamadoun TOLO

Secrétaire administratif adjoint : Oumar TOLO

Trésorier général : Ousmane Amadou TOLO

Commissaire aux comptes : Aladji TOLO

Secrétaire à la réconciliation : Séguémon TOLO

Secrétaire à la réconciliation adjoint : Hamadoun TOLO

Secrétaire à l'organisation : Souleymane TOLO

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Ali D. TOLO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Mariama Drissa TOLO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Daouda TOLO

Secrétaire aux affaires religieuses et sociales : Amadou TOLO

Secrétaire aux affaires religieuses et sociales 1ère adjointe : Nématou Amadou TOLO

Secrétaire aux affaires religieuses et sociales 2ème adjoint : Mamoudou Hamidou TOLO

Secrétaire aux affaires éducatives et sportives : Hamadoun Sana TOLO

Secrétaire aux affaires éducatives et sportives 1er adjoint : Salou Harouna TOLO

Commissaire à l'information et à la communication : Hamadoun Aly TOLO

Commissaire à l'information et à la communication 1er adjoint : Madio TOLO

Commissaire à l'information et à la communication 2ème adjoint : Garibou TOLO

Commissaire à l'information et à la communication 3ème adjoint : Daouda TOLO

Suivant récépissé n°0413/G-DB en date du 25 avril 2022, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Maîtres – Nageurs et Sauveteurs du Mali», en abrégé : (CMSM).

But : Œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des maîtres – nageurs et sauveteurs du Mali, etc.

Siège Social : Médina Coura dans l'enceinte du Stade Omnisport Modibo KEÏTA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Labasse DIABATE

1er Vice-président : Mohamed MALIKITE

2ème Vice-président : Bourama SIDIBE

Secrétaire administratif : Djakalidja KONATE

Secrétaire administratif 1er adjoint : Alidji TOURE

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Amadou BAH

Secrétaire à l'information : Hady TRAORE

Secrétaire à l'information adjoint : Amadou BERTHE

Trésorier général : Mamadou FOFANA

Trésorière adjointe : Mamou COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Yacouba SANGARE

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Ismaël TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Lacina DOUCOURE

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint : Seydou DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjointe : Ramata COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures 3ème adjoint : Kalifa DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Batourou TOURE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Issa SANOGO

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Aminata KONIPO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Kaba KEÏTA

Secrétaire au développement du sport : Abdoulaye T. LAH

Secrétaire au développement du sport 1er adjoint : Yacouba SIDIBE

Secrétaire au développement du sport 2ème adjointe : Fatoumata SAMASSEKOU

Secrétaire de l'environnement et à l'assainissement : Salif DJIRE

Secrétaire de l'environnement et à l'assainissement 1er adjoint : Balla DIAKITE

Secrétaire de l'environnement et à l'assainissement 2ème adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire de l'environnement et à l'assainissement 3ème adjoint : Samba DIALLO

Suivant récépissé n°0502/G.DB-CAB en date du 01 juillet 2022, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Nountoumanina», en abrégé : (ADN).

But : Contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la population, appuyer les populations dans la recherche de solutions aux problèmes de développement économique, social et culturel du village, etc.

Siège Social : Bamako, Ouolofobougou Bolibana, Rue : 448, Porte : 119.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Yoro KANTE

1er Vice-président : Moriba KANTE

2ème Vice-président : Moussa KANTE

3ème Vice-président : Adama KANTE

Secrétaire général : Aliou KANTE

Secrétaire général adjoint : Zoumana T. KANTE

Secrétaire administratif : Drissa B. KANTE

Secrétaire administratif 1er adjoint : Karamoko KANTE

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Ibrahim KANTE

Trésorier général : Souleymane KANTE

Trésorière générale adjointe : Mariam KANTE

Commissaire aux comptes : Lanciné KANTE

Commissaire aux comptes adjoint : Drissa N. KANTE

Secrétaire aux organisations : Tiékoro KANTE

Secrétaire aux organisations adjoint : Solomane KANTE

Secrétaire aux informations : Abdou M. KANTE

Secrétaire aux informations adjoint : Vieux Samba KANTE

Secrétaire aux éducations et environnementales : Yoro T. KANTE

Secrétaire aux éducations et environnementales adjoint : Sory KANTE

Secrétaire aux conflits : Madou KANTE

Secrétaire aux conflits adjoint : Moriba KANTE

Secrétaire aux relations extérieures : Amidou KANTE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bréhima KANTE

Secrétaire au développement : Kassim KANTE

Secrétaire au développement adjoint : Bakary KANTE

Secrétaire aux sports : Zoumana KANTE

Secrétaire aux sports adjoint : Soumaïla KANTE

Secrétaire aux arts et culture : Yaya KANTE

Secrétaire aux arts et culture adjoint : Yoro KANTE

Secrétaire aux gestions des feux : Toumani KANTE

Secrétaire aux gestions des feux 1ère adjointe : Assa Tiémoko KANTE

Secrétaire aux gestions des feux 2ème adjoint : Madou KANTE

Suivant récépissé n°0583/G.DB-CAB en date du 16 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Chauffeurs de la Ligne Sogoniko-Faladiè», dont le sigle est (A.C.L.Sogoniko-Faladiè).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de vie des Chauffeurs de la ligne Sogoniko-Faladiè, etc.

Siège Social : Bamako, Médina-coura ; Marché de Médine.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sory METE

Président adjoint : Alou TRAORE

Secrétaire administratif : Zan DIALLO

Secrétaire administratif adjoint : Souleymane SIDIBE

Trésorier général : Fodé SISSOKO

Trésorier général adjoint : Brouillage TRAORE

Secrétaire aux comptes : Luc Balla KONE

Secrétaire aux comptes adjoint : Karim DOUMBIA

Secrétaire aux conflits : Adama COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Moriba NIARE

Secrétaire aux relations extérieures : Tienyri BAGAYOKO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Madani COULIBALY

Secrétaire à l'information : Sécouba DIARRA

Secrétaire à l'information adjoint : Djibi SALL

Secrétaire aux affaires sociales et économique : Souleymane DOUMBIA

Secrétaire aux affaires sociales et économique adjoint : Siaka DIARRA

Secrétaire aux sports et à la jeunesse : Amadou KONE

Secrétaire aux sports et à la jeunesse adjoint : Zoumana COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Patrice DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Modibo COULIBALY

Organisateur place Médine : N'Fa KEÏTA

Organisateur place Médine : Karamako DIALLO

Organisateur place Anneau : Daouda DAGNOGO

Organisateur place Anneau : Seydou DIARRA

Organisateur place Anneau : Harouna TRAORE

Organisateur place Anneau : Papa SAMAKE

Organisateur place Anneau : Adama DIARRA

Organisateur place Kassaro : Soumaïla COULIBALY

Organisateur place Niamakoro : Siaka DIARRA

Organisateur place Tour de l'Afrique : Daouda FOFANA

Organisateur forint : Malik DIALLO

Président d'honneur : Kassem FOMBA

Président d'honneur : Modibo DIAKITE

Président d'honneur : Karamoko KONE

Suivant récépissé n°354/CKTI en date du 14 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion de la Femme et de l'Enfance», en abrégé : (APROFEME).

But : Contribuer par les moyens modernes de communication à la dynamisation du potentiel des conditions féminines et du bien-être de l'enfance, etc.

Siège Social : Kalaban-coro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Abibata KONE

Vice-président : Karounga SANOGO

Secrétaire général : Lassina MARIKO

Trésorier : Karim KANTE

Secrétaire à la formation et à la communication : Djénèba KALOGA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Hawa KONE

Secrétaire à l'entreprenariat jeune à l'éducation et à la culture : Abdourahamane MARIKO

Secrétaire à la promotion de la femme de la famille et de l'enfance : Saran KOUYATE

Commissaire aux conflits : Moctar SANTARE

Suivant récépissé n°0049/MATD-DGAT en date du 12 octobre 2022, il a été créé une association dénommée : «Coordination des Associations pour la Paix, l'Entraide et le Développement au Mali», en abrégé : (CAPEDEM).

But : Contribuer à la consolidation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale, etc.

Siège Social : Bamako-Niaréla II, derrière l'Ambassade de la Russie, Tél : 66 74 50 74

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

BUREAU DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Président : Ousmane Issoufi MAÏGA

1er Vice-président : Adama SAMASSEKOU

2ème Vice-président : Mohamed Mahmoud El OUMRANI

3ème Vice-président : Dr Abdramane SYLLA

4ème Vice-président : Ibrahim AG NOCK

5ème Vice-président : Souleymane COULIBALY

6ème Vice-président : Abou SOW

7ème Vice-président : Mamadou TOGO

8ème Vice-président : Mamadou Naman KEÏTA

Secrétaire général : Foussény SISSOKO

Secrétaire général adjoint : Abdoul Aziz AG HAIBALLAH

Trésorier général : Sanibé Abel KONE

Trésorière générale adjointe : Mme Coumba SIMPARA

1er Commissaire aux comptes : Mamoudou TOGO

2ème Commissaire aux comptes : Souleymane B. TRAORE

COMITE DE COORDINATION DE LA CAPEDEM

Coordinateur : Dr Oumarou BOCAR

1er Coordinateur adjoint : Sadia MANGASSOUBA

2ème Coordinateur adjoint : Amadou Aguimé GUINDO

Secrétaire chargé de la Paix, de la Sécurité et à la stabilité : Dr Aly BARRY

Secrétaire chargé de la Paix, de la Sécurité et à la stabilité adjoint : Madame Alwata Ichata SAHI

Secrétaire au développement durable, à l'environnement et aux infrastructures : Ilias GORO

Secrétaire au développement durable, à l'environnement et aux infrastructures adjoint : Zoumana KALAPO

Secrétaire à la culture : Boubacar N. DIALLO

Secrétaire à la culture adjoint : Amadou KASSAMBARA

Secrétaire à l'organisation : Yaya BATHILY

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Ojias KONE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Modibo DIABATE

Secrétaire à la communication : Nano DEMBELE

Secrétaire à la communication adjoint : Aly DICKO

1er Commissaire à la conciliation : Farock Ag HAMATOU

2ème Commissaire à la conciliation : Demba SOUBOUNOU

Suivant récépissé n°0781/G.DB-CAB en date du 01 novembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Espaces Solutions pour le Mali», dont le sigle est (E.S.P.M).

But : Assurer et cultiver le patriotisme et le sens élevé de la citoyenneté, etc.

Siège Social : Bamako, Koulouba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boubacar OUEDRAOGO

1er Vice-président : Mahamane MAÏGA

2ème Vice-présidente : Adjaratou DRAME

Secrétaire général : Ousmane Zoune OUEDRAOGO

Secrétaire générale adjointe : Hawa Aliou NIMAGA

Trésorier général : Issa THIENTA

Trésorière générale adjointe : Kadiatou COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Samba S. SANGARE

Secrétaire chargé à l'information : Alassane S. TRAORE

Secrétaire chargée à l'information adjointe : Fanta TRAORE

Secrétaire chargé à l'organisation : Mamadou DEMBELE

Secrétaire chargé des activités civiques : Baba CISSE

Secrétaire chargé des activités civiques adjoint : Sékou TRAORE

Secrétaire chargé des Projets : Mory Mamadou KEÏTA

Suivant récépissé n°0783/G.DB-CAB en date du 16 novembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Anciens Elèves de Koungoba», dont le sigle est (CAEK).

But : Renforcer la solidarité et l'entraide entre les anciens élèves de Koungoba ; contribuer à l'amélioration de la qualité de l'Education dans la Commune, etc.

Siège Social : Bamako, ATTbougou 1008 logements ; Rue : 606, Porte : 507.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Karim Djibril DIALLO

Vice-président : Youssouf SANGARE

Secrétaire générale : Wassa MARIKO

Secrétaire général adjoint : Bakary DIARRA

Secrétaire administratif : Alassane DIALLO

Secrétaire administratif adjoint : Yacouba TOGOLA

Trésorière générale : Adja DIALLO

Trésorier général adjoint : Sadio DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Harouna DIALLO

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Alou SAMAKE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Oumou SANOGO

Secrétaire aux relations extérieures : Madou DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Ismaël DIALLO

Secrétaire à l'information et à la communication : Zoumana OUATTARA

Secrétaire à l'information et à la communication 1er adjoint : Fousseyni DIALLO

Secrétaire à l'information et à la communication 2ème adjoint : Soumaïla DIALLO

Commissaire aux comptes : Broulaye DIARRA

Commissaire aux comptes adjoint : Yaya OUATTARA

Secrétaire chargé à l'éducation, à la formation, au sport et à la culture : Fotigui DIALLO

Secrétaire chargé à l'éducation, à la formation, au sport et à la culture adjoint : Siaka OUATTARA

Secrétaire à la médiation : Diakalia DIALLO

Secrétaire à la médiation adjoint : Lamine DIALLO

Secrétaire chargé de l'environnement, de l'assainissement, de la santé publique et de la solidarité : Soumaïla TRAORE

Secrétaire chargé de l'environnement, de l'assainissement, de la santé publique et de la solidarité adjoint : Adama TOGOLA

Secrétaire aux affaires féminines : Téné DIALLO

Secrétaire adjointe aux affaires féminines : Assitan DEMBELE

LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Président : Sidiki SANGARE

Secrétaire aux conflits : Sinaly MARIKO

Rapporteur : Issa SANOGO

Suivant récépissé n°436/CKTI en date du 16 novembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Full Kick Boxing Club» qui signifie en langue officielle technique du karaté, en abrégé : (FKBC).

But : Contribuer au développement du karaté kick boxing ; participer aux compétitions de karaté, etc.

Siège Social : Samaya.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheick Oumar TOUNKARA

Vice-président : Mamadou TOUNKARA

Trésorier général : Makan TOUNKARA

Trésorier général adjoint : Moussa FAGUEDOU

Secrétaire général : Modibo SISSOKO

Secrétaire générale adjointe : Mamou TOUNKARA

Secrétaire aux relations extérieures : Fatoumata DIOP

Suivant récépissé n°0830/G.DB-CAB en date du 28 novembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Chauffeurs de la Ligne Cars-Badala», dont le sigle est (A.C.L-C.B).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de vie des Chauffeurs de la ligne Cars-Badala, etc.

Siège Social : Bamako, Medina-coura ; Marché de Médine.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Karim KEÏTA

Président adjoint : Massaoulé SAMAKE

Secrétaire administratif : Harouna DIAKITE

Secrétaire administratif adjoint : Abdoulaye Choufi TOURE

Trésorier général : Sékou MOUNKORO

Trésorier général adjoint : Abdoulaye Choufi TOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Bemba TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Cheick dit Vieux DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Lassine TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Boubacar TRAORE

Secrétaire à la presse et l'information : Soungalo COULIBALY

Secrétaire à la presse et l'information : Sadio KONARE

Secrétaire à la presse et l'information : Souleymane TOURE

Secrétaire à la presse et l'information : Bourama GUINDO

Secrétaire aux comptes : Moussa SAMAKE

Secrétaire aux comptes : Harouna DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Tiefolo DOUMBIA

Secrétaire aux conflits : Mamadou Kala DIALLO

Secrétaire aux affaires sociales : Diango SAMAKE

Secrétaire aux affaires sociales : Diossé TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales : Daouda KOUYATE

Secrétaire aux affaires sociales : Amala TRAORE

Secrétaire aux arts et la culture : Mamady KANTE

Secrétaire aux arts et la culture : Yacouba SYLLA

Secrétaire à l'organisation : Eligué TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Dramane COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Mamadou KONATE

Secrétaire à l'organisation : Moussa TRAORE

Chef de ligne - (organisation) : Aboubacar BAGAYOKO

Chef de ligne - (organisation) : Souleymane TRAORE

Chef de ligne - (organisation) : Issouf NIAMBELE

Chef de ligne - (organisation) : Bakary MARIKO

Chef de ligne - (organisation) : Oumar SIDIBE

Chef de ligne - (organisation) : Zancoura SAMAKE

Chef de ligne - (organisation) : Soumaïla SAMAKE

Chef de ligne - (organisation) : Bourama COULIBALY

Chef de ligne - (Arrêt de régulation) : Salia DAGNOKO

Chef de ligne - (Arrêt de régulation) : Souleymane KONE

Chef de ligne - (Arrêt de régulation) : Moriba KANTE

Suivant récépissé n°0862/G.DB-CAB en date du 09 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Citoyenne pour le Développement Local», dont le sigle est (ACDL).

But : Initier les actions de citoyenneté dans la localité ; développer les actions de citoyenneté dans la localité, etc.

Siège Social : Bamako, Faladiè SEMA : Rue : 882, Porte : 254.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Emmanuel Aziz DIARRA

Secrétaire général : Adolphe Amidou DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Bakola DAOU

Secrétaire à l'organisation adjointe : Rosario Aminata DIARRA

Secrétaire administratif : Ousmane MAÏGA

Trésorière générale : Nafissatou DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Abdramane KEÏTA

Secrétaire chargée de la femme et de l'enfant : Fatoumata DRAME

Secrétaire chargé de la jeunesse, de la culture et des sports : Adama DOUMBO

Secrétaire à l'information, à la communication et aux TIC : Dyka LO

Commissaire aux conflits : Abdoul Kader CISSE

Suivant récépissé n°0864/G.DB-CAB en date du 13 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Fédération pour le Développement de la Commune de Fatiné», en abrégé : (FDCF).

But : Promouvoir la solidarité et la cohésion sociale entre les ressortissants de la Commune de Fatiné ; contribuer au développement socio-économique et culturel de la Commune, etc.

Siège Social : Bamako, Magnambougou ; Cité Tombouctou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mama TRAORE

1er Vice-président : Mamoutou DABO

2ème Vice-président : Gaoussou COULIBALY

3ème Vice-président : Bourama TRAORE

4ème Vice-présidente : Mme COULIBALY Kadidia DIANE

Secrétaire général : Kassoum SACKO

Secrétaire général adjoint : Moussa BAGAYOKO

Secrétaire au développement et à l'environnement : Yacouba COULIBALY

Secrétaire au développement et à l'environnement adjoint : Karamoko FOFANA

Secrétaire aux relations extérieures : Bakary TAMBOURA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire administratif : Mamoutou Koko DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Alfa Sidiki SANGARE

Secrétaire à la communication et à l'information : Ibrahima SACKO

Secrétaire à la communication et à l'information adjoint : Souleymane SANOGO

Trésorier : Soumaïla CAMARA

Trésorier adjoint : Tidiane Sidi TIRERA

Commissaire aux comptes : Daouda COULIBALY

Commissaire aux comptes adjoint : Ladjani SANOGO

Secrétaire aux conflits : Mamoutou SANOGO

Secrétaire aux conflits adjoint : Daouda SOGOBA

Secrétaire aux affaires sociales et à la promotion féminine : Maïmouna SACKO

Secrétaire aux affaires sociales et à la promotion féminine adjointe : Sanata DIARRA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Oumar SINKORO

1er Adjoint au Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Boubacar DIARRA

2ème Adjoint au Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Soumana TRAORE

3ème Adjoint au Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Moussa SOGOBA

Secrétaire à la jeunesse : Mohamed TAMBOURA

Secrétaire à la jeunesse adjoint : Aboubacar DIARRA

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Souleymane KOUROUNTE

Secrétaire à l'éducation et à la culture adjoint : Modibo BOUARE

Secrétaire à l'artisanat : Salif DEMBELE

Secrétaire à l'artisanat adjoint : Diakaridia KOLON

Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle : Alou TANGARA

Secrétaire chargé de l'emploi et de la formation professionnelle adjoint : Mohamed DABO

Secrétaire aux sports : Siaka FOFANA

Secrétaire aux sports adjoint : Bakary COULIBALY

Secrétaire chargé des affaires politiques : Moussa DIALLO

Secrétaire chargé des affaires politiques adjoint : Barima TRAORE

Secrétaire à la santé : Dr. Safiatou TRAORE

Secrétaire à la santé adjoint : Mamadou BOUARE

Suivant récépissé n°0871/G.DB-CAB en date du 15 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour la Promotion de la Bonne Gouvernance», en abrégé : (AMPBG).

But : Contribuer à la promotion de la bonne gouvernance, etc.

Siège Social : Bamako, Sabalibougou 300 Logements, Immeuble Ibrahim N'DIAYE, près de la radio NIETA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Fadiala COULIBALY

Secrétaire général : Oumar SY

Secrétaire général adjoint : Tiéba TRAORE

Secrétaire administratif : Mamadou KANTARA

Secrétaire administrative adjointe : Fatoumata HAÏDARA

Secrétaire à l'organisation : Soungalo ZOROME

Secrétaire à l'information : Dia DIAKITE

Secrétaire à l'information adjoint : Salia TOURE

Secrétaire aux affaires extérieures : Mady DEMBELE

Trésorier général : Mahamane TRAORE

Trésorier général adjoint : George CISSOUMA

Commissaire aux comptes : Cheik KEÏTA

Commissaire aux comptes adjoint : Abdramane BAMBA

Secrétaire aux conflits : Bassi COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Mamadou COULIBALY

Secrétaire à la santé : Félix SANOGO

Secrétaire à la santé adjoint : Setigui KEÏTA

Secrétaire à l'éducation : Mady COULIBALY

Secrétaire au sport : Diawoye COULIBALY

Suivant récépissé n°188/PC-SIK en date du 21 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Djekafo de Tiéourala/N'N'Kourala», en abrégé : (AJTN).

But : Contribuer à la promotion de la cohésion entre les femmes de Tiérouala ; consolider de l'entraide entre les femmes de Tiérouala ; lutter contre la pauvreté et la marginalisation des femmes de Tiérouala ; former les femmes ; ouvrir à l'autonomisation des femmes du village de Tiérouala par la mise en place d'activités génératrices de revenu, etc.

Siège Social : Tiérouala.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mariam COULIBALY

Vice-présidente : Djénèba DIARRA

Secrétaire générale : Assétou DIAKITE

Secrétaire générale adjointe : Dialia TRAORE

Trésorière générale : Assanatou TRAORE

Trésorière générale adjointe : Aminata SANGARE

Secrétaire administrative : Hawa DIARRA

1er Secrétaire à l'organisation : Sitan DIARRA

2ème Secrétaire à l'organisation : Sanata TOGO

3ème Secrétaire à l'organisation : Chata SANGARE

1er Secrétaire aux relations extérieures et à l'information : Worokia DIARRA

2ème Secrétaire aux relations extérieures et à l'information : Kiatou SANGARE

1er Commissaire aux comptes : Mariam DEMBELE

2ème Commissaire aux comptes : Wassa OUATTARA

Secrétaire administrative : Saly TRAORE

Secrétaire administrative adjointe : Wassa DISSA

1er Secrétaire aux conflits : Botié DIARRA

2ème Secrétaire aux conflits : Zana BAYOKO

3ème Secrétaire aux conflits : Klénon SANOGO

Suivant récépissé n°0877/G.DB-CAB en date du 21 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de N'Gala», dont le sigle est (A.R.N'GALA).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population de N'Gala ; contribuer à renforcer un lien de solidarité entre ses membres, etc.

Siège Social : Bamako, Djélibougou, Rue : 362, Porte : 133.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amadou SANGARE

Vice-président : Saliya SANGARE

Vice-président : Lassana SANGARE

Secrétaire général : Siaka COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Asidiki SANGARE

Trésorier général : Saïbou SANGARE

Trésorier général adjoint : Lassana S. SANGARE

Commissaire aux comptes : Abdou SANGARE

Secrétaire à l'information : Souleymane SANGARE

Secrétaire à l'information adjoint : Amadou DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Fousseyni SANGARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Lamine SANGARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Sidy SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Alou SANGARE

Secrétaire aux affaires juridiques : Souleymane B. SANGARE

Secrétaire aux actions sportives : Oumar SANGARE

Secrétaire aux actions sportives adjoint : Souleymane SANGARE

Secrétaire à la santé et de l'action humanitaire : Sidi SANGARE

Secrétaire à la santé et de l'action humanitaire adjoint : Zoumana SANGARE

Secrétaire aux relations féminines et à la promotion des genres : Neminatou SANGARE

Secrétaire aux relations féminines et à la promotion des genres adjoint : Diakary SANGARE

Secrétaire aux relations féminines et à la promotion des genres adjoint : Mamadou SANGARE

Secrétaire aux conflits : Saïbou SANGARE

Secrétaire aux conflits adjoint : Tidiane SANGARE

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Issa SANGARE

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement adjointe : Safiatou SANGARE

Suivant récépissé n°0484/CKTI en date du 23 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association du Groupement des Donso du Mali», en abrégé : (AGDM).

But : Faire un retour dans notre culture, mettre en valeur nos traditions ; rassembler pour aider nos militaires dans la sécurisation de notre pays et le bien-être des populations, etc.

Siège Social : Kati Malibougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Souleymane COULIBALY

Vice-président : Soyiba TRAORE

Secrétaire général : Dramane DIARRA

Secrétaire général adjoint : Boubacar COULIBALY

Secrétaire administratif : Niaman COULIBALY

Secrétaire administratif 1er adjoint : Diaraba MARIKO

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Madou DIARRA

Trésorier général : Doyan TRAORE

Trésorier général 2ème adjoint : Sirima TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Abdoul Karim FOFANA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Magnan DIAKITE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Monzon TRAORE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Balla TRAORE

Secrétaire à l'information presse et communication : Yacouba TRAORE

Secrétaire à l'information presse et communication 1er adjoint : Modibo TRAORE

Secrétaire à l'information presse et communication 2ème adjoint : Yacouba SOUNTOURA

Secrétaire aux relations extérieures : Youssouf DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint : Saraba TRAORE

Secrétaire aux conflits : Mamoutou KEÏTA

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Omar COUMINA

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Bourama DIAKITE

Secrétaire aux conflits 3ème adjoint : Drissa KONE

Conseiller culturel : Modibo TRAORE

Conseiller culturel : Djafan TRAORE

Conseiller culturel : Honolla KONARE

Conseiller culturel : Kaka DIARRA

Suivant numéro d'immatriculation n°2022D9C6/00195/B en date du 28 décembre 2022, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative avec Conseil d'Administration Coopérative Promotion IPR80+, en abrégé : (COOPRO-IPR80+).

But : la valorisation des capacités des membres de la Coopérative notamment des femmes et des jeunes dans une perspective de développement durable ; l'appui conseil et le développement d'un conseil agricole au profit des couches vulnérables (femmes et jeunes) ; la production des produits agro-écologiques ; l'innovation technique et technologique face aux effets des changements climatiques ; la transformation et conservation des produits agro-alimentaires ; l'industrialisation des produits agro-écologiques, biofertilisants notamment ; la commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux.

Siège Social : Bamako Sikoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Moussa TRAORE

Vice-présidente : Mme SYLLA Maïmouna SISSOKO

Secrétaire administratif : Abdoulaye TOURE

Secrétaire à l'information : Cheick DIABATE

Secrétaire à l'organisation : Alama SIDIBE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Hawa DIABATE

Trésorière : Badji MAHARAFI

Trésorière adjointe 1 : Aminata MAÏGA

Trésorière adjointe 2 : Koura DIAGOURAGA

Trésorière adjointe 3 : Ismaël DIARRA

Secrétaire aux conflits : Djénèba NOUMASSANA

Secrétaire au développement : Sidi MAÏGA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Aboubacrine Alpha TOURE

Membres :

- Youssouf DIALLO
- Souleymane SACKO dit Ba Solo.

Suivant récépissé n°0885/G.DB-CAB en date du 30 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : «KABILA DIABY GASSAMA», en abrégé : (KDG).

But : Le développement durable, solidaire et équitable de la communauté Diaby-Gassama partout où elle se trouve, etc.

Siège Social : Bamako, Hippodrome ; Immeuble Numa Maro Diaby.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Chef Suprême Guide : Très Respecté Guide Mallé DIABY

Président de l'organisation : Honorable Mahamadou Hawa GASSAMA

1er Vice-président : Dramane DIABY

2ème Vice-président : Amara DIABY

3ème Vice-président : Mahamadou Lamine DIABY

Trésorier général : Nima Maro DIABY

Secrétaire général : Dr. Aliou Alhousseyne GASSAMA

Contrôleur général interne : Diaba Moussa DIABY

Médiateur général interne : Imam Mahamadou DIABY

Coordonnateur général des socio-Démographies : A élire ultérieurement

Coordonnateur général des structures : Souleymane DIABY

Coordonnateur général des Commissions Techniques : A élire ultérieurement

Administrateur général des Institutions et Etablissements d'Education et de Formation : A élire ultérieurement

Administrateur général des Entités d'Affaires : A élire ultérieurement

Suivant récépissé n°504/CKTI en date du 30 décembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Police de Proximité», en abrégé : (APP).

But : Renforcer le lien de confiance et de collaboration entre les forces de sécurité et la population, etc.

Siège Social : Kalaban-Coro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdramane KOUMARE

Vice-président : Dramane FANE

Secrétaire général : Nambala KOMACARA

Secrétaire générale adjointe : Fatoumata DIALLO

Trésorier général : Drissa DOUMBIA

Trésorier général adjoint : Harouna KEÏTA

Secrétaire administrative : Hawa DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Sidy DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Fatoumata SANOGO

Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe : Doussou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Fatoumata DJIRE

Secrétaire à l'information et à la communication : Méry S. SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Koyamba dite Djénèbou SAMAKE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Djibril KEÏTA

Secrétaire aux comptes : Sayon FOFANA

Secrétaire aux comptes adjointe : Fatoumata SAMAKE

Secrétaire aux conflits : Aboubacar Sidiki MAGASSOUBA

Suivant récépissé n°0009/G.DB-CAB en date du 05 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Société Malienne d'Epidémiologie», en abrégé : (SOMEPI).

But : Participer à des recherches visant la prévention des maladies, la protection et la promotion de la santé ; contribuer à la définition des objectifs d'épidémiologie du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Point G ; dans la Faculté de Médecine et d'Odontostomatologie.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Pr. Seydou DOUMBIA

Vice-présidente : Dr. DOUMBIA Assétou DEMBELE

Secrétaire général : Dr. Oumar SANGHO

Secrétaire général adjoint : Dr. Nouhoum TELLY

Trésorière : Dr. Fatou DIAWARA

Trésorier adjoint : Dr. Ousmane Boua TOGOLA

Commissaire aux comptes : Dr. Dadé Ben Sidi HAÏDARA.

Suivant récépissé n°0017/G.DB-CAB en date du 10 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement Yaguiné Banda Dagakané», dont le sigle est (ADYBD).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la Commune de Guidimé en général et celles du village de Yaguiné Banda en Particulier ; concourir à l'amélioration de l'éducation des enfants du village, notamment les filles, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni ; Porte : 2027.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Diadiè DIAKITE

Vice-président : Birahima TOURE

Secrétaire général : Souleymane SIBY

Secrétaire général adjoint : Issa SIBY

Secrétaire administratif : Issé NIAKATE

Secrétaire administratif adjoint : Oussy DOUCOURE

Secrétaire à la promotion de la femme de l'enfant et de la famille : Kadiatou TANDIA

Secrétaire à la promotion de la femme de l'enfant et de la famille adjointe : Gussi GASSAMA

Trésorier général : Birahima GAKOU

Trésorier général adjoint : Mahamadou SIBY

Commissaire aux conflits : Birahima GAKOU

Commissaire aux conflits adjoint : Youssouf DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Wandé GASSAMA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mahamadou TANDIA

Secrétaire à l'organisation : Bougary TOURE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bakary TOURE

Commissaire aux comptes : Bakary GAKOU

Commissaire aux comptes adjoint : Mallé SIBY

Secrétaire chargé de mobilisation sociale, de l'information et de la communication : Brahima GAKOU

Secrétaire chargé de mobilisation sociale, de l'information et de la communication adjoint : Dindé TANDIA

Secrétaire chargé de l'éducation, du sport et de la culture : Harouna DIAKITE

Secrétaire au développement : Mahamadou COULIBALY.

Trésorier général : Mamadou Djékoro SAMAKE

Trésorier général adjoint : Adama N°1 SAMAKE

Secrétaires aux conflits :

- Drissa SAMAKE
- Sékouba KANTE

Secrétaires aux relations extérieures :

- Moussa KANTE
- Boulaye SAMAKE

Suivant récépissé n°0026/G.DB-CAB en date du 11 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Féréintoumou», dont le sigle est (ARF).

But : améliorer l'esprit de confiance entre les membres de l'association et le village de Féréintoumou ; assurer l'épanouissement social, économique et culturel du village ; lutter contre l'exode rural et la désertification, etc.

Siège Social : Bamako, Daoudabougou, en face du terrain de sport, Rue : 345, Porte : 1646.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou Dougoufana SAMAKE

Vice-président : Tiékoura Paul SAMAKE

Secrétaire administratif : Fablan SAMAKE

Secrétaire administratif adjoint : Salif Karamoko SAMAKE

Secrétaire à l'information : Adama N°2 SAMAKE

Secrétaire à l'information adjoint : Moussa Teneman SAMAKE

Secrétaires à l'organisation :

- Siriman COULIBALY
- Yacouba Aliou SAMAKE
- Moussa Zan SAMAKE

Suivant récépissé n°0028/G.DB-CAB en date du 11 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Mouvement des Commerçants du Mali», en abrégé : (M.C.M).

But : Contribuer au développement du commerce au Mali par l'organisation des commerçants et le renforcement des liens de collaboration, d'échanges, d'entraide et de solidarité entre eux, etc.

Siège Social : Bamako, Centre Commercial, en face de la Cathédrale.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoul Karim DIALLO

1er Vice-président : Ousmane DIARRA

2ème Vice-président : Cheick Hamala COULIBALY

Présidente des femmes : Hawa TRAORE

Secrétaire général : Mamadou SIDIBE

Trésorier général : Yacouba N'DIAYE

Secrétaire administratif : Boubacar TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Lassine SANOGO

Suivant récépissé n°0033/G.DB-CAB en date du 13 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Mali Vert», dont le sigle est (M.V).

But : Conscientiser les habitants des Communes du Mali sur les effets du changement climatique sur nos activités quotidiennes ; éliminer la prestation informelle dans la pré-collecte des déchets, etc.

Siège Social : Bamako, Doumanzana ; Rue : 437, Porte : 24.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Thierno Mohamed BALDE

Vice-présidente: Madou DIARRA

Secrétaire administratif : Abdrahamane TOUNKARA

Secrétaire administratif adjoint : Sory COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication : Moussa DIARRA

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Gaoussou SOGOBA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Oumou SIDIBE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint : Boubacar FADIGA

Trésorier : Abba CISSE

Trésorier adjoint : Cheick Oumar CISSE

Secrétaire au plaidoyer : Abdramane DIAKITE

Secrétaire au plaidoyer adjoint : Souleymane SIDIBE

Secrétaire chargé des relations extérieures : Ismaïl CAMARA

Secrétaire chargé des relations extérieures adjoint : Salif KONE dit Papus

Secrétaire à la jeunesse et à l'éducation : Souleymane DIARRA

Secrétaire à la jeunesse et à l'éducation adjoint : Youba SIDIBE

Commissaire aux comptes : Modibo TALLA

Commissaire aux comptes adjoint : Issoufa SOUARE

Suivant récépissé n°0029/G.DB-CAB en date du 11 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants des Villages de Karagouana Mallé et Karagouana Peulh», dont le sigle est (A.R.V.K.M.P).

But : Contribuer au développement économique, social, culturel et historique des villages de Karagouana Mallé et Karagouana peulh, etc.

Siège Social : Bamako, Dar-Salam ; Rue : 601, Porte : 44.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Soumaïla MALLE

Président : Amadou MALLE

Secrétaire général : Daouda MALLE

Secrétaire général adjoint : Bakary MALLE

Secrétaire administratif : Mahi MALLE

Secrétaire administratif 1er adjoint : Sourakata DIAKITE

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Aly DIAKITE

Trésorier général : Souleymane MALLE

Trésorier général adjoint : Sanassi MALLE

1er Secrétaire à l'organisation : Mamadou MALLE

2ème Secrétaire à l'organisation : Mahamadou BERTE

3ème Secrétaire à l'organisation : Mahamadou MALLE

1er Commissaire à la communication : Youssouf MALLE

2ème Commissaire à la communication : Adama DIAKITE

Commissaire aux relations extérieures : Nianzié MALLE

1er Commissaire aux comptes : Ama DIAKITE

2ème Commissaire aux comptes : Brahim DIAKITE

1er Commissaire aux conflits : Drissa MALLE

2ème Commissaire aux conflits : Chaka DIAKITE

3ème Commissaire aux conflits : Chaka DIAKITE

Suivant récépissé n°001/CKTI en date du 11 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Conducteurs de Moto Taxi (Telimani) de Kati», en abrégé : (ACMTK).

But : Défendre les droits et libertés des membres ; sensibiliser les membres de l'association au respect du code de la route, etc.

Siège Social : Kati Koko plateau.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Djamourou DIARRA

Vice-président : Alou TRAORE

Secrétaire général : Gomba DIARRA

Secrétaire général adjoint : Bouba DOCOUM

Secrétaire administratif : Seydou COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Aliou BOLLY

Trésorier général : Demba SYLLA

Trésorier général adjoint : Modi CONTE

Secrétaire à l'organisation : Mamadou GUINDO

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Salif DEMBELE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Drissa GUINDO

Secrétaire à l'information : Abdoulaye TOURE

Secrétaire à l'information adjoint : Pierre SIDIBE

Commissaire aux comptes : Sirima DIARRA

Commissaire aux comptes adjoint : Sékou DIALLO

Secrétaire au développement, l'action sociale et aux droits humains : Moussa COULIBALY

Secrétaire au développement, l'action sociale et aux droits humains adjoint : Séni DEMBELE

Secrétaire aux arts et à la culture : Mamoud CISSE

Secrétaire aux arts et à la culture adjoint : Drissa NIENAN

Secrétaire à la jeunesse, au sport et aux affaires féminines : Mamadou COULIBALY

Secrétaire à la jeunesse, au sport et aux affaires féminines adjoint : N'Golo SANGARE

Commissaire aux conflits : Bamba DIARRA

Commissaire aux conflits adjoint : Siaka TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Issa COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Madou TRAORE

Suivant récépissé n°0037/G.DB-CAB en date du 13 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Regroupement pour le Développement des Arts Martiaux», en abrégé : (REDAM).

But : Contribuer au développement des différentes disciplines du karaté ; contribuer à la formation des jeunes dans les domaines du karaté, etc.

Siège Social : Bamako, Kalaban-Coura ; Rue : 380, Porte : 963.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Danseny SAMAKE

Vice-président : Cheick Aboubacar Sidiki NIKIEMA

Secrétaire général : Aboubacar HAÏDARA

Secrétaire général adjoint : Adama COULIBALY

Trésorier : Kalilou SIDIBE

Trésorier adjoint : Karamoko DIARRA

Secrétaire à l'information à la communication et à la sensibilisation : Kalil COULIBALY

Vice-Secrétaire à l'information, à la communication et à la sensibilisation : Fadama CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Alpha WANGARA

1er Vice-Secrétaire à l'organisation : Ismaël SAMAKE

2ème Vice-Secrétaire à l'organisation : Ibrahima BANE

Directeur technique chargé de la formation martiale : Diakaridia DIARRA

Directeur technique chargé de la formation martiale adjoint : Sékou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures et aux conflits : Moumine BERTHE

Vice-Secrétaire aux relations extérieures et aux conflits :
Kadiatou KONATE

Secrétaire aux suivis et à l'évaluation : Adama MAÏGA

Vice-Secrétaire aux suivis et à l'évaluation : Ibrahim
WAGUE

Suivant récépissé n°516/CKTI en date du 13 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Génération IQRA de Mandé», en abrégé : (GIMA).

But : Exhorter à se conformer aux recommandations du saint Coran et à la tradition du Prophète (PSL) à la lumière de la compréhension des ancêtres musulmans, etc.

Siège Social : Bancoumana.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ladjji Bounama CAMARA

Secrétaire général : Abdoulaye KEÏTA

Secrétaire administratif : Bréhima CAMARA

Secrétaire à l'organisation : Yacouba SIDIBE

Secrétaire aux projets : Drissa CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou
DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la presse : Ibrahim KEÏTA

Trésorier général : Ali CAMARA

Secrétaire à l'éducation aux arts et à la culture :
Diakaridia KEÏTA

Secrétaire à la promotion de femme et de l'enfant :
Aminata CAMARA

Secrétaire à l'adhésion : Mamadou COULIBALY

Commissaire aux comptes : Ayouba CAMARA

Secrétaires aux conflits : Moussa DIAW

Suivant récépissé n°0034/G.DB-CAB en date du 13 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de la Région de Nioro du Sahel», en abrégé : (ADRN-Sahel).

But : Créer une synergie d'action par la mobilisation des ressources humaines matérielles et financières en vue du développement économique, social et culturel de la Région de Nioro du Sahel et la préservation de son environnement, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI-2000, Rue : 336, Porte : 011.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheickné Dettéba KAMISSOKO

Vice-président : Madimanthia DIARRA

Vice-présidente : Mme BAH Hawa Goundo DIA

Vice-président : Souleymane CAMARA

Vice-président : Col. Adama KAMISSOKO

Vice-président : Abou DIARRA

Vice-président : Djibril BARRY

Vice-président : Babri GALLEDOU

Secrétaire général : Boubacar DIAGOURAGA

Secrétaire général 1er adjoint : Mamadou KONATE

Secrétaire général 2ème adjoint : Boubou KANTE

Secrétaire général 3ème adjoint : Aly Badra N'Thiamba
SYLLA

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa Makan
CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint :
Amadou Sanoussy DAFPE

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint :
Boulaye KEÏTA

Secrétaire chargé du développement : Mohamed FOFANA

Secrétaire chargé du développement 1er adjoint : Cheick Sidi Ahmed DIOP

Secrétaire chargé du développement 2ème adjoint : Hamet CISSE

Secrétaire chargé de l'environnement : Alfousseïni SEMEGA

Secrétaire chargé de l'environnement 1er adjoint : Babadian DIAKITE

Secrétaire chargé de l'environnement 2ème adjoint : Laban KONATE

Secrétaire à l'organisation : Boubacar FOFANA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Mohamed DJEFAGA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Hamady Diadié DIALLO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Kaba DABO

Secrétaire à la communication et à la mobilisation : Moussa Amadou BAH

Secrétaire à la communication et à la mobilisation 1er adjoint : Siré DIA

Secrétaire à la communication et à la mobilisation 2ème adjointe : Araba TRAORE

Secrétaire chargé de l'éducation : Abdramane BAH

Secrétaire chargé de l'éducation 1er adjoint : Abdoulaye dit N'Doula DIAKITE

Secrétaire chargé de l'éducation 2ème adjoint : Hanounou KONATE

Secrétaire chargé de l'éducation 3ème adjoint : Cheick B. KANTE

Secrétaire chargée des questions de santé : Fatoumata DIANI

Secrétaire chargé des questions de santé 1er adjoint : Cheicknè SIBY

Secrétaire chargé des questions de santé 2ème adjoint : Sidy Ibrahim DAFPE

Secrétaire chargée des questions de santé 3ème adjoint : Cheick Tidiane SYLLA

Secrétaire chargée des questions de santé 4ème adjoint : Dr. Mamadou DIARRA

Secrétaire chargée des questions de santé 5ème adjoint : Nouhoun DIANI

Trésorier général : Gal Saghafourou GUEYE

Trésorier général 1er adjoint : Col. Cheicknè SANGARE

Trésorier général 2ème adjoint : Ibrahima YARA

Secrétaire à la jeunesse, sports et économie créatrice (arts et culture) : Cheickna Gagny COULIBALY

Secrétaire à la jeunesse, sports et économie créatrice (arts et culture) 1er adjoint : Ibrahima DIAKITE

Secrétaire à la jeunesse, sports et économie créatrice (arts et culture) 2ème adjoint : Mahamadou DIAGOURAGA

Secrétaire à la jeunesse, sports et économie créatrice (arts et culture) 3ème adjoint : Moussa SIDIBE

Secrétaire à la promotion et inclusion féminine : Mme DIAKITE Hawa SEMEGA

Secrétaire à la promotion et inclusion féminine 1ère adjointe : Saou SALL

Secrétaire à la promotion et inclusion féminine 2ème adjointe : Fatimata TOURE dite Hantata

Commissaire aux comptes : Baye BA

Commissaire aux comptes 1er adjoint : Hadiya DIOUMASSY

Commissaire aux comptes 2ème adjoint : Sékou HAÏDARA

Commissaire aux conflits : Karounga DIAWARA

Commissaire aux conflits 1er adjoint : Bandiougou NIAKATE

Commissaire aux conflits 2ème adjoint : Bakar M. DIAWARA

Suivant récépissé n°0041/G.DB-CAB en date du 17 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement Culturel, Educatif et la Lutte Contre la Pauvreté», dont le sigle est (ADCELP).

But : Contribuer au développement socio-économique et culturel du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000 ; Immeuble Samba DJIKINE.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou FADE

Secrétaire général : Boubacar DOUCOURE

Secrétaire administratif : Mamadou FADE

Secrétaire à l'organisation : Kassimou SOUMARE

Secrétaire à la communication : Hawa SISSOKO

Secrétaire à la santé : Mahamadou K. TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Idrissa SOUMAORO

Secrétaire chargé à la promotion et l'éducation des jeunes : Mamadou SOUMARE

Secrétaire aux conflits : Ousmane TRAORE

Secrétaire aux affaires religieuses : Bouna SOUMARE

Trésorier général : Bakary GASSAMA

Commissaire aux comptes : Hamidou SY

Suivant récépissé n°0058/G.DB-CAB en date du 26 janvier 2023, il a été créé une association dénommée : «Groupe WALAHA».

But : Fédérer les compétences de ses membres pour mettre en œuvre des actions de développement local inclusif, à travers la citoyenneté, les industries culturelles et créatives et le numérique, etc.

Siège Social : Bamako, Magnambougou Faso Kanu, Côté Ouest du Grand Rond-point.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Fousseyni DIAKITE

Secrétaire général : El Hadji Boutout SALL

Trésorier général : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire chargée des relations et de la communication : Djénèbou SIDIBE

Secrétaire chargée à l'organisation : Nana SAMAKE

Secrétaire chargée de la formation : Ramatoullaye TRAORE